

ARR2019\_0197

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 7-8 SQUARE DE NORMANDIE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE SUR CHAUSSEE + TROTTOIR DU 28 OCTOBRE 2019 AU 04 NOVEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 octobre 2019 de la société FGC, sise route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement, au 7-8 square de Normandie à NOISIEL (77186) pour la réparation d'une conduite sur chaussée + trottoir,

**CONSIDÉRANT** que la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

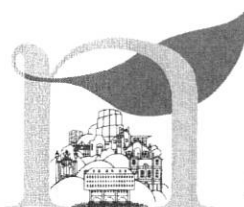
**ARTICLE 1** : La société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, au 7-8 square de Normandie à NOISIEL (77186) pour la réparation d'une conduite sur chaussée + trottoir, du 28 octobre 2019 au 04 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.  
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société FGC,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché en Mairie le</i>	21 OCT. 2019
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié au RAA le</i>	21 OCT. 2019

